

AIDE5



DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

LE GUIDE DE LA FÉDÉ B



SOMMAIRE

Introduction	page 3
Qu'est-ce que la Fédé B ?	page 4
Qu'est-ce que le CROUS ?	page 5
Présentation	page 6
Qu'est-ce que le DSE ?	page 7
À qui le DSE est destiné ?	page 9
Critères d'attributions et calcul des bourses	page 10
Les bourses sur critères sociaux (échelons)	page 11
Procédure	page 12
Simulateur de bourse	page 13
Saisie du DSE	page 13
Confirmation	page 20
Voies de recours	page 20
Demandes de logement	page 22
Chambres	page 23
Studios (dans certaines résidences)	page 23
L'attribution	page 24
Glossaire	page 25
Contacts	page 26

INTRODUCTION

Bonjour à toutes et à tous,

L'équipe des élu-e-s étudiant-e-s au Conseil d'Administration du CROUS Bretagne et le bureau de la fédération des associations de Bretagne Occidentale (Fédé B) sont fiers de vous présenter leur guide du Dossier Social Étudiant. Pensé pour faciliter toutes vos demandes de bourses et/ou du logement, ce guide propose une synthèse des informations nécessaires et vous donne les bons conseils pour bien effectuer sa demande de DSE.

Il se veut complémentaire du guide publié par les CROUS qui se trouve sur le site www.etudiant.gouv.fr et sur le site internet du CROUS de Rennes (www.crous-rennes.fr).

En cas de questions ou si tu rencontres des problèmes lors de tes démarches, toute l'équipe de la Fédé B se tient disponible pour t'accompagner, tu peux nous contacter.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!

Les élu·e·s CROUS et le bureau de la Fédé B



PLUS D'INFOS SUR FEDEB.NET

QU'EST-CE QUE LA FÉDÉ B?

La Fédé B est une fédération d'associations étudiantes née en 1993 de la

volonté d'agir ensemble, par et pour les étudiant·e·s. La Fédé B rassemble des associations étudiantes de Ouimper, Saint-Brieuc et Brest. Elle mène des actions pragmatiques (Festival Les Pétarades, Epicerie Sociale et Solidaire AGORAé, Prev'Nez Moi, What's The Fac, Bouge Ta Santé, Angel Shot...) pour dynamiser la vie étudiante et défendre les étudiant·e·s, et plus largement l'ensemble de la jeunesse bretonne, indépendamment de tous partis politiques ou syndicats.

Elle est la première organisation étudiante de Bretagne.



















PÉTARADES & PÉTARINETTES





INTERNATIONAL





QU'EST-CE QUE LE CROUS ?

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, le CROUS Bretagne fait partie du réseau national (Les CROUS) dont la mission est d'assurer la réussite de tou·te·s les étudiant·e·s dans leurs études. Il opère par le biais d'actions diversifiées touchant tous les services de proximité de la vie étudiante, à l'échelle de l'Académie de Bretagne. Pour les étudiant·e·s brestois·e·s, il existe un centre local (CLOUS) situé près du restaurant universitaire de l'Armen qui permet un accompagnement de proximité.

Parmi ses nombreux services (restauration universitaire, emploi étudiant, animation des lieux de vie étudiants, accompagnement social, etc.), le CROUS Bretagne gère les logements universitaires et les bourses sur critères sociaux. Ce sont ces deux volets que nous allons traiter dans ce guide.

Pour plus d'information sur le CROUS Bretagne, rendez-vous sur le site internet : www.crous-rennes.fr.





PRÉSENTATION

QU'EST-CE QUE LE DSE?

La demande de bourse sur critères sociaux et de logement se fait à travers une procédure unique appelée Dossier Social Étudiant (DSE) gérée par le CROUS (Centre régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires). Tu dois remplir ton DSE entre le 15 Janvier et le 15 Mai 2020 sur le site suivant :

messervices.etudiant.gouv.fr

CONSEILS DE LA FÉDÉ B

- → Il est préférable de ne pas perdre de temps si tu veux recevoir ta bourse en temps et en heure, d'autant plus que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.
- → C'est à partir du moment où toutes les pièces demandées ont été reçues que le dossier commence à être traité. Il est donc impératif de les donner dans le temps imparti, c'est-à-dire 8 jours après le remplissage du dossier. Les documents doivent être mis directement en ligne ou envoyer par courrier à l'adresse indiquée.
- → Si tu n'as pas pu compléter ton DSE entre le 15 Janvier et le 15 Mai, fait tout de même ta demande.
- → Si tu le fais avant le 31 Octobre, le CROUS te versera de façon rétroactive tes bourses.
- → Si tu le fais entre le 31 Novembre et le 31 Décembre, le CROUS te versera tes bourses à partir de Janvier.
- Tu peux effectuer jusqu'à 4 vœux, dans la même académie, ou dans des académies différentes (1 vœu par formation).

Il faut donc que tu commences par renseigner tes voeux de formation sur ParcourSup afin de pouvoir renseigner les académies où tu iras étudier à la prochaine rentrée.



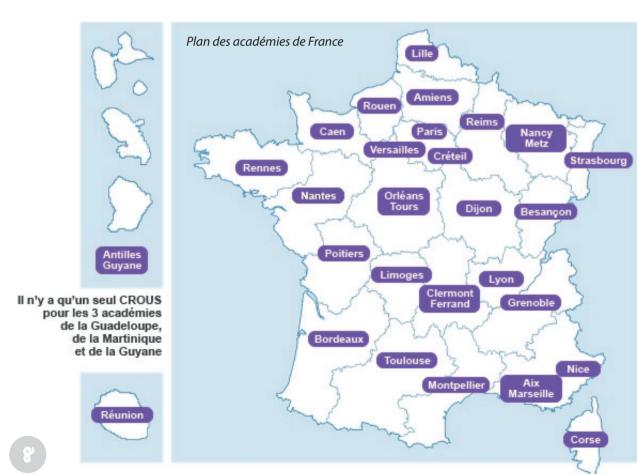
Le calendrier 2020 en trois étapes



Rassure-toi, si tu intègres une formation qui se trouve dans une académie que tu n'avais pas mentionnée parmi les 4 voeux que tu as fait dans ton DSE, ta situation pourra toujours être régularisée avant la rentrée. Sélectionne donc les formations dans lesquelles tu es le plus susceptible d'entrer, même si elles sont situées en dehors de ton académie actuelle.

En cas d'erreur, ton CROUS s'occupe de tout. Notamment si l'établissement se situe dans la même académie que ton lycée : le CROUS prendra directement contact avec l'école concernée pour terminer la procédure.

S'il s'agit d'un établissement hors secteur (c'est-à-dire que ton établissement se trouve dans une autre académie que celle de ton lycée), tu devras en informer le CROUS de ton académie, auprès duquel tu as fait ta demande, pour qu'il se charge du transfert de ton dossier vers le CROUS de ta nouvelle académie. Pour cela tu as juste à contacter le CROUS de ton académie initiale via leur plateforme téléphonique pour que l'on te renseigne la démarche à suivre.



À QUI LE DSE EST DESTINÉ?

AUX ÉTUDIANTES

- → Être âgé·e de moins de 28 ans au 1er septembre 2020 (pour une première demande de bourse). Attention : cette limite d'âge ne concerne pas les étudiant·e·s en situation de handicap. Elle peut également être prolongée si tu as des enfants, ou si tu es engagé·e dans l'armée ou dans un service civique.
- → Avoir la nationalité française, celle d'un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen.
- → Avoir un titre de séjour valide, être domicilié-e en France depuis au moins deux ans et être rattaché-e à un foyer fiscal situé en France depuis au moins deux ans.
- → Être inscrit·e·s dans une formation initiale habilitée à recevoir des étudiant·e·s boursier·e·s.

CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Si tu es étudiant-e dans une formation sanitaire et sociale, ce n'est pas le CROUS qui gère tes bourses. Ce sont les Conseils Régionaux car les formations sanitaires et sociales sont agréées et financées par les régions (plus d'informations sur https://www.bretagne.bzh). Cependant, si tu désires un logement, il faut tout de même que tu remplisses un DSE pour indiquer ton souhait.

Il faut que tu réponde aux conditions d'assiduité en cours, de présence aux examens (y compris en session 2 ou rattrapages) et de scolarité pour pouvoir toucher tes bourses!

Si tu ne peux pas être éligible aux bourses car tu ne remplis pas une des conditions d'attribution, tu peux toujours faire une demande d'aide spécifique auprès du CROUS. Pour cela, tu dois contacter une assistante sociale du CROUS et demander des informations sur l'ASAA (aide spécifique d'allocation annuelle) ou l'ASAP (aide spécifique d'allocation Ponctuelle). Tu peux avoir plus d'informations sur le site du CROUS www.crous-rennes.fr.

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS ET CALCUL DES BOURSES

Les bourses sont calculées à partir du quotient familial qui est lui-même déterminé à partir de trois critères:

- → Les revenus de la famille : Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2020-2021, les ressources prises en compte sont celles des revenus 2018 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2019 détenu par les parents de l'étudiant·e.
- Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille -> Pour chaque frère ou sœur,

fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'Enseignement supérieur l'année n ou n-1, inscrit-e en formation ou en alternance : 4 points de charge. Pour chaque autre frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille : 2 points de charge.

L'éloignement du lieu d'études -> La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire. De 30 à 249 km : 1 point de charge ; 250 km et plus : 2 points de charge. Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux (année universitaire 2019-2020)

	ÉCHELONS							
POINTS	0 bls							7
CHARGE	RBG Inf. à							
0	33 100	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1000
4	47 800	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1250
5	51 480	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1500
6	55 150	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1750
7	58 830	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66180	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 2 5 0
13	80 890	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20110	4 000
16	91 920	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4500

CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Si ton frère ou ta soeur n'est pas encore inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur, les points seront ajoutés à la rentrée après la réception du certificat de scolarité par le CROUS

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (ÉCHELONS)

Les bourses sur critères sociaux sont versées en dix mensualités, de septembre à juin sur ton compte bancaire.

Pour tous les dossiers complets, le premier versement est anticipé pour prévoir les frais de rentrée, il intervient alors le 30 Août. Puis les paiements sont effectués tous les 5 du mois à partir du mois d'octobre (les délais peuvent être légèrement plus ou moins longs suivant ta banque).

En fonction de ton quotient familial, tu vas te voir attribuer un échelon de bourse allant de la simple exonération des frais d'inscription et de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) pour les établissements à une aide de 5 551€, répartie sur 10 mois.

Montant annuel des bourses 2020-2021

Échelon	0 bis		2		4	5	6	
Montant annuel en €	1020	1687	2540	3253	3967	4555	5612	

CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Prenons un exemple : Si mes parents ont un revenu annuel de 37 800 €, que j'ai un frère inscrit dans l'enseignement supérieur (soit 4 points) et que mon lieu d'étude se trouve à 265 km de chez mes parents (2 points). En additionnant les points attribués et par rapport aux revenus, je me retrouve à l'échelon 1. Je serai donc exonéré de mes frais d'inscriptions et de la CVEC et je recevrai 168,70 € de bourses par mois.

→ Si jamais tu as un soucis dans le montant des bouses que l'on t'attribue, n'hésite pas à contacter les élus CROUS ou bien directement les assistantes sociales du CROUS.



PROCEDURE

SIMULATEUR DE BOURSE

Tu peux tester tes droits en remplissant le simulateur des bourses sur le site etudiant. gouv.fr. Il te suffira de te munir de l'avis fiscal 2019 de tes parents ou tuteurs pour que tu puisses renseigner leurs revenus de 2018.



SAISIE DU DSE

CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Avant de commencer la procédure, tu dois te munir :

- → De ton numéro INE (Identification Nationale des Étudiant·e·s) qui se trouve sur ta carte étudiante ou ton certificat de scolarité.
- → De l'avis fiscal ou des avis fiscaux 2019 de tes parents ou tuteur·ice·s pour que tu puisses renseigner leurs revenus de 2018.
- → De ton justificatif de scolarité (2019-2020) pour toi et tes frères et soeurs dans l'enseignement supérieur.
- → De ta carte bancaire pour le paiement en ligne des frais de dossier.
- → De ton relevé d'identité bancaire personnel à ton nom.

CAS PARTICULIERS

- → Si tu as le statut de réfugié : il faut fournir l'attestation de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides).
- → Si tu as été recueilli-e au titre de l'aide sociale à l'enfance : il faut fournir l'attestation de l'organisme compétent.
- → Si tu es inscrit·e au Pôle Emploi et ne perçoit pas d'indemnité : il faut fournir l'attestation de Pôle Emploi.

Si tu n'as pas pu scanner ces documents pendant la procédure tu pourras les renvoyer dans la phase de renvoi de dossier.





CONSEILS DE LA FÉDÉ B

- → Si tu es inscrit·e sur APB ou Parcoursup au cours de ces 4 dernières années : tu as juste à remplir tes identifiants.
- → Si tu es inscrit·e sur APB ou Parcoursup au cours de ces 4 dernières années mais que tu as oublié ton mot de passe : clique sur "mot de passe oublié", on va alors te proposer de changer ton mot de passe par mail.
- → Si tu ne t'es pas inscrit·e sur APB ou Parcoursup sur ces 4 dernières années : clique sur "formulaire d'inscription" et remplis les informations demandées (voir ci-dessous).

Identité de l'étudiant	
ivilité *	
Sélectionnez votre civilité	~
lom de naissance *	
rénom *	
euxième prénom	
roisième prénom	

Muni toi de ton numéro INE (Identification Nationale des Étudiant·e·s) qui se trouve sur ta carte étudiante ou ton certificat de scolarité. Si tu n'en as pas tu peux rentrer ton BEA (Base élèves académique) qui se trouve sur ta convocation au baccalauréat.

	vocation da baccaidarcati
oisième prénom	
	▲ Numéro Identification Nationale
te de naissance *	Le numéro INE (dentification Nationale Ebudiant) ou BEA: Il figure sur votre carte d'étudiant ou sur le relevé de notes du baccalauréat, ou sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat.
Jour V Mois V Année V	Numéro INE *
resse courriel *	
	Si vous possédez un numéro INE et que ce numéro n'est pas accepté, veuillez cocher "Je n'ai pas d'INE".
resse courriel (vérification) *	Shous ne passédez par de numéro RIC (cous vense de l'étanger ou vous êtes scolarisé dans un établissement ne dépendar pas de l'Education nationale), vous devez nous fournir un justificatif de voir inscription dans l'ens
NV.	Une proposition d'accueil temporaire en cité universitaire, que le crous vous a adressée par mail, est acceptée comme justificatif.

DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE



▼ Mon choix du type de dépôt

Je souhaite déposer un dossier social étudiant

- O pour l'année universitaire 2019 2020 en France métropolitaine, départements d'outre-mer ou Polynésie française
- O pour l'année universitaire 2019 en Nouvelle-Calédonie.

COMMENCE PAR REMPLIR TA SITUATION FAMILIALE

Le lieu de travail de mes parents* en 2017

En 2017

O Autre situation

- O Mes parents ont travaillé en France
- O Un de mes parents a travaillé à l'étranger
- O Mes deux parents ont travaillé à l'étranger

Le lieu de résidence de mes parents* en 2017

En 2017 mes parents étaient domiciliés

- O En France métropolitaine ou département d'outre-mer
- O En Nouvelle Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis et Futuna
- O Dans l'union européenne ou dans un autre pays

Adresse de mon domicile familial

Adresse

Voie

Complément d'adresse

Bâttment, Escaller ...

Code postal

Localité

Pays

France

€ Revenus des parents en 2017
Imposition de mes parents en 2017
Reportez-vous à la première page de l'avis fiscal 2018 concernant les revenus perçus en 2017 par votre famille, dans le bloc "Vos références", pour renseigner :
Numéro fiscal ou déclarant 1 🖸
Attention, si le numéro fiscal de l'avis présente plus de 13 caractères, ignorez la lettre en dernière position
Référence de l'avis 🛜



Indique les revenus de tes parents à L'Aide de Leur avis fiscal

Vos références	Vos références
Pour accéder à votre espace Particulier Numéro fiscal :	Pour accéder à votre espace Particulier Numéro fiscal :
N° de déclarant en ligne : voir votre déclaration Revenu fiscal de référence :	Déclarant 1 : Déclarant 2 : Numéro de télédéclarant : voir votre déclaration Revenu fiscal de référence :
Référence de l'avis :	Référence de l'avis :

AIDE : COMMENT TROUVER MON NUMÉRO FISCAL ?

?

CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Tu peux trouver ces montants sur l'avis fiscal ou les avis fiscaux 2019 de tes parents ou tuteur-ice-s pour que tu puisses renseigner leurs revenus de 2018.

- Si tu es de nationalité étrangère, tu dois donner une attestation de tes parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.
- → Si tes parents sont divorcés, tu dois donner une copie de l'extrait du jugement de divorce te confiant à l'un·e de tes parent·e·s et fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut de pension, tu dois donner l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de ton autre parent, qui devra être joint au dossier.

Ma situation et celle de mes sœur(s) et frère(s)

Nom Prénom Date de Étudiant dans le supérieur en 2018 - Déclaration fiscale séparée de celle des parents en 2017

○ Oui Non

Ajouter une sœur / un frère

Nombre de sœurs et de frères étudiant dans l'enseignement supérieur en 2018 - 2019 : 0

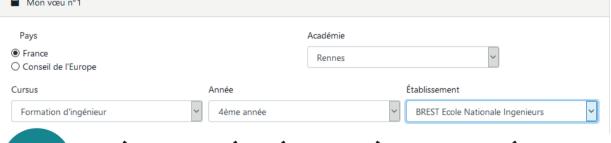
Précise la situation de tes frères et soeurs notamment s'ils suivent des études supérieures

Nombre de sœurs et de frères majeurs ayant une déclaration séparée de celle des parents en 2017 : 0















CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Tu peux déposer en pièce jointe ton certificat de scolarité (si tu ne peux pas le fournir tu pourras l'envoyer ultérieurement par mail).

★ Mes pièces justificatives Pour chaque pièce demandée, le document doit être lisible et à l'endroit. Sélectionnez les fichiers Certificat de scolarité de Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Je veux déposer cette pièce ultérieurement Au format pdf, jpg ou png et faisant 5 Mo maximum. Obligations et engagements ☐ Je certifie l'exactitude de tous les renseignements communiqués pour constituer mon dossier social étudiant sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements peut entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide accordée. 🗌 Je m'engage à être inscrit administrativement et pédagogiquement et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. Dans le cadre des enseignements à distance, je dois être inscrit et assidu aux activités relevant de ma formation et rendre tous les devoirs prévus. ☐ Je dois me présenter aux examens et concours correspondant à mes études. Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues. Observations éventuelles en cas de doute sur votre saisie (500 caractères maximum)



CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Tu peux faire ton paiement par carte bancaire ou si ce n'est pas possible tu pourras régler les frais de dossiers ultérieurement en ligne.

Paiement des frais de dossier

Vous devez maintenant procéder au paiement des frais de dossier par carte bancaire.

Payer par carte bancaire

Vous avez également la possibilité de payer plus tard par carte bancaire via le suivi du DSE accessible à partir de votre compte messervices.etudiant.gouv.fr.

Payer plus tard



CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Il est conseillé d'imprimer ou d'archiver dans ton ordinateur le récapitulatif pour avoir une preuve en cas de problème.

Frais de dossier

Vous devez vous acquitter du paiement des frais de dossier dès que possible via la brique SUIVI DU DSE de votre compte sur

Récapitulatif du dossier

Votre demande est maintenant terminée. Vous allez recevoir un courriel d'accusé de réception. Le CROUS de Rennes prend en charge la gestion de votre dossier.

CONFIRMATION

De juin à octobre, ton futur établissement confirme au CROUS ton inscription.

Pour valider définitivement ton dossier et recevoir tes bourses, le CROUS doit impérativement recevoir un justificatif prouvant ton inscription dans l'enseignement supérieur. Dans la grande majorité, ton établissement le transmet directement au CROUS.

C'est à ce moment-là que le CROUS fixera le montant définitif de tes bourses et qu'il t'enverra une notification définitive.



Crous CONSEILS DU CROUS

Dans certaines académies c'est à toi de transmettre ton dossier. Il faut donc que tu te renseignes sur les modalités de transmission de ce document auprès de ton établissement lors de l'inscription.

VOIES DE RECOURS

Si ton dossier est refusé tu as différentes voies de recours :

- → Recours gracieux: tu as 2 mois à partir du moment ou tu as reçu la décision définitive d'attribution ou non des bourses pour faire un recours auprès du recteur·ice de l'académie de ton lieu d'étude. Si tu fais une formation relevant du ministère de l'agriculture ou de la culture, c'est directement au·à la directeur·ice de l'établissement qu'il faut le faire.
- → Recours hiérarchique : tu as 2 mois à partir du moment ou tu as reçu la décision définitive d'attribution ou non des bourses pour faire un recours auprès du ministre de l'enseignement supérieur (ou de la culture ou de l'agriculture selon ta formation)
- → Recours contentieux: tu as 2 mois à partir du moment où tu as reçu la décision définitive d'attribution ou non des bourses, ou à partir du moment où tu as reçu une réponse négative d'un recours gracieux ou hiérarchique effectué au préalable. Tu fais alors un recours auprès du tribunal administratif de ton académie d'étude. Si la réponse est négative tu n'auras pas forcément de retour de leur part.

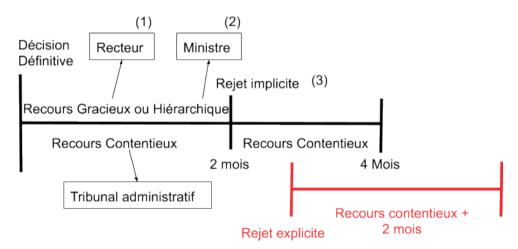
ATTENTION!

- → Si tu fais un second recours gracieux ou hiérarchique puis un recours contentieux le délai de 2 mois initial pour le faire n'est pas rallongé. C'est la date du premier recours qui est prise en compte.
- → Si tu as fais un recours gracieux ou hiérarchique et que tu n'as pas reçu de réponse dans les 2 mois qui suivent, ton délai pour faire un recours contentieux est rallongé de 2 mois, tu as donc 4 mois pour le faire.
- → Si une décision explicite de rejet est rendue entre les 2 et 4 mois qui suivent la décision définitive d'attribution ou non des bourses, tu disposes de nouveau de 2 mois pour faire un recours contentieux. La décision explicite rallonge le délai pour faire un recours contentieux.



CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Voici une frise chronologique récapitulant les procédures à faire en cas de problèmes :



- 1. Recteur d'académie ou directeur d'établissement si formation relevant du ministère de la culture ou de l'agriculture.
- 2. Ministre de l'enseignement supérieur, de la culture ou de l'agriculture suivant la formation suivie.
- 3. Lorsqu'il y a aucune réponse suite à un recours gracieux ou hiérarchique.







17 Mars Début des demandes de logement pour les étudiant.e.s gardant leur

=> Connecte toi sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et va dans la partie "Gérer son logement"



Possibilité de modification des voeux

Début des demandes de logement pour les étudiant.e.s nouveaux arrivant => Connecte toi sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et va la partie "Trouver un logement"



Possibilité de modification des voeux

23 luin Fin des **demandes de logement** pour tou.te.s

30 Juin Premier tour d'affectation de logement



Période pour valider et réserver son logement => Avance de 100€ pour réserver le logement (Il est préférable de réserver pour être sûr d'avoir un logement!).

6 Juillet Fin des premières réservation

9 luillet Deuxième tour d'affectation de logement



Pour les étudiants internationaux : Peuvent accéder à la procédure pour effectuer leurs vœux et faire leur demande de logement.



Possibilité de se désister avec remboursement de l'avance de 100€.

31 Aout Fin des dernières réservations



Attention! Si jamais parmi les vœux que tu as fait, il n'y a pas le lieu où tu as été accepté suite aux affectations de Parcoursup, il faut que tu contact le CROUS de ton académie pour que ton changement de logement soit fait.

CHAMBRES

Les cités universitaires sont majoritairement composées de chambres universitaires. Avant déduction de l'aide au logement, l'offre comporte :

- 9 à 15 m2 de chambres meublées ;
- Un accès à internet ;
- L'accès aux cuisines collectives ;
- L'accès à des salles de travail, révision, sport ou détente dans certaines cité universitaires.
- → Les prix peuvent varier en fonction de la taille des chambres ou par la présence de cabines individuelles ou collectives.
- → Pour plus d'informations, tu peux directement voir les différentes cités universitaires sur le site du CROUS : www.crous.fr.



STUDIOS (DANS CERTAINES RÉSIDENCES)

Il existe également une offre de studios. Pour un loyer compris entre 245 et 489€ par mois (hors charges et complément de mobilier) et avant déduction de l'aide au logement, l'offre comporte :

- → un logement type T1 ou +, meublé.
- un coin cuisine;
- une salle de bains ;
- un accès internet ;
- l'accès aux services communs de la cité U.



CONSEILS DE LA FÉDÉ B

- → Selon les villes, les résidences universitaires peuvent être un véritable intérêt financier. Si tu souhaites connaître le coût moyen d'un logement étudiant dans une ville de Bretagne, tu peux te référer au coût de la rentrée étudiante 2019 de la Fédé B, disponible à l'adresse www.fedeb.net .
- → Le locataire d'un logement CROUS est exempté de la taxe d'habitation.
- → Pense à bien étudier les possibilités de transport entre les résidences universitaires et ton lieu d'étude.
- → Prépare bien une liste prioritaire des résidences que tu souhaites demander avant d'effectuer ta demande.
- → Si tu souhaites un logement chez un particulier sans frais d'agence, le CROUS a mis en place un service : www.lokaviz.fr
- → Si personne ne peut se porter garant pour ton logement, tu peux profiter du dispositif VISALE développé par Action Logement. C'est un dispositif gratuit qui se porte garant pour toi. Pour toute information supplémentaire tu peux directement consulter le site : www.visale.fr ou même le site : www.actionlogement.fr



L'ATTRIBUTION

L'attribution ou non d'un logement en résidence universitaire se fait en respectant une priorité sociale. Le premier tour d'attribution a lieu fin juin. D'autres tours ont lieu plus tard en fonction des désistements.



CONSEILS DE LA FÉDÉ B

Si tu souhaites un logement CROUS ne tarde pas pour remplir ton DSE et ton dossier de demande de logement.



- → DSE = Dossier Social Etudiant
- → CROUS = Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires
- → CLOUS = Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires
- → Fédé B = Fédération des associations étudiantes de Bretagne Occidentale
- → FAGE = Fédération des Associations Générales Etudiantes
- → CVEC = Contribution Vie Étudiante et de Campus
- → APB = Admission post-bac
- → INE = Identifiant National Etudiant
- → BEA = Base-élève Académique







ÉLU.E.S CROUS DE LA FÉDÉ B : Crous@fedeb.net



PLATEFORME DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE CROUS DE RENNES : 02 30 30 09 30

CLOUS DE BREST: 02 98 03 38 78



BIBLIOGRAPHIE

- → http://media.etudiant.gouv.fr/file/Mediatheque/75/4/GUIDE_DSE-web_1060754.pdf
- https://www.letudiant.fr/lifestyle/aides-financieres/dse-dossier-socialetudiant-demande-de-bourse-mode-d-emploi.html
- → http://www.crous-rennes.fr/
- → https://www.actionlogement.fr/